

Adapei la Sarthe  
Siège Social

19 rue de la Calandre  
72 021 Le Mans – Cedex 2

Tél. 02 43 14 30 70

Dossier suivi par :  
Sandrine LEBRETON  
Secrétaire associative  
Tél : 02 43 14 58 98  
Fax : 02 43 14 30 71  
lebreton.sandrine@adapei72.asso.fr

N/Réf. : CV/SL/2023-031

**- Informations associatives -  
Séjours vacances 2023**

**AIDE AUX PROJETS VACANCES**

**A l'attention des vacanciers et leurs familles**



*Attention : afin de favoriser le maximum de personnes, l'ANCV a mis en place des critères concernant l'attribution de l'aide APV : il est possible d'obtenir une aide au maximum pendant 3 années sur une période de 5 ans. Certaines demandes seront étudiées au cas par cas.*

Madame, Monsieur,

L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) renouvelle son partenariat avec l'UNAPEI pour l'année 2023. L'aide aux projets vacances (APV), pour personnes à faibles ressources, est à nouveau disponible. Les usagers d'ESAT peuvent en bénéficier.

N'hésitez pas à contacter Sandrine LEBRETON pour savoir si vous pouvez en faire la demande cette année.

Nous vous rappelons que les chèques vacances **sont utilisables sur l'année en cours, uniquement sur l'hébergement : locations, camping, hôtel et séjours encadrés** qui se déroulent entre mars et décembre.

Avant de remplir votre dossier, **renseignez-vous auprès de votre lieu de vacances** pour savoir si les chèques vacances sont acceptés. **Dans le cas d'une demande, ne réglez pas de suite la totalité de votre séjour tant que vous n'avez pas connaissance du résultat de la commission APV.**

**3 commissions sont programmées jusqu'à l'été, 2 après la période estivale.**

*Au vu des nombreuses demandes, le montant demandé lors de l'envoi du dossier pourra être revu à la baisse en fonction de la dotation ANCV.*

**La dernière commission ANCV aura lieu mi-juin**

**C'est pourquoi, pour les séjours d'été, le dossier complet est à retourner dans les plus brefs délais, en une seule fois, et au plus tard le :**



**Mercredi 3 mai 2023**

**à : A.D.A.P.E.I. de la Sarthe – secrétariat associatif  
19 rue de la Calandre – 72021 LE MANS CEDEX 2**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**La Commission Vacances**

**Cf verso .../...**

## POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES RUBRIQUES CI-APRES

Il est important de **bien renseigner toutes les rubriques** afin de faciliter la saisie, par le siège social, avant l'envoi à l'UNAPEI, et ainsi éviter tout retard dans la transmission des dossiers, notamment :

**Page 1** - «Code Adhérent» : N° figurant sur la carte Unapei suite au versement de cotisation à l'association ; les adhérents sont prioritaires.

**Page 4** - «Plan de Financement du Séjour de la Personne» : une demande doit **obligatoirement être faite par avance à Sarthe Autonomie (ex MDPH) pour la « Prestation de Compensation du Handicap »** dite **PCH**: D'autres organismes comme la sécurité sociale, CAF, mutuelle ou caisse de retraite, etc... doivent être sollicités. Joindre les copies de vos différentes demandes.

**Page 5** – «formulaire de consentement de collecte des données personnelles » : A dater, à signer et à retourner avec la demande d'APV.

## RAPPEL DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER ANCV

1. Un devis du séjour avec détail du surcoût lié au handicap
2. Copie d'au moins une demande de co-financement auprès d'un autre organisme en parallèle du présent dossier :
  - ❖ copie de la demande de PCH ou de la notification de la CDAPH ou notification d'attribution de l'ACTP pour les personnes bénéficiaires.
  - ❖ copie(s) de(s) courrier(s) des demandes d'aides financières effectuées auprès de divers organismes, notamment pour les séjours autonomes, bénéficiaires de l'ACTP et personnes de moins de 20 ans.
3. L'attestation de revenus :
  - ❖ Le quotient familial actuel (demander l'attestation à la CAF - QF ≤ 900 €).
  - ❖ Une copie intégrale de l'impôt l'avis d'imposition 2022 pour les départs en famille.
4. Formulaire de consentement de collecte des données personnelles signé.

- ☞ Les chèques doivent être utilisés selon le projet présenté et autorisé par la commission d'attribution.
- ☞ Si les chèques vacances n'ont pu être utilisés sur l'hébergement, ils devront être restitués.
- ☞ A l'issue du séjour, la facture acquittée devra nous être transmise, avec mention de l'usage des chèques vacances.